

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2021-12-36

COMITE SYNDICAL DU 14 DECEMBRE 2021

TABLEAU DES EFFECTIFS

L'an deux mil vingt et un, le 14 décembre à 18H10, le Comité Syndical de l'USTOM du Castillonnais et du Réolais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire de ses séances, après convocation légale, à la salle Communautaire de Sauveterre de Guyenne, sous la présidence de M. Christian Malandit-Sallaud.

Date de la convocation : 06 décembre 2021

Délégués en exercice : 39

Délégués présents : 21

Pouvoirs : 12

Secrétaire de séance : Fabrice MICHEL

Présents : Vincent LAFFITTE, conseiller décideurs locaux de la DRFIP, Cécilia AUGIER, EODD, HUNALD BERNIS, Directeur Général des Services, Philippe CHUCHE, Responsable administratif et financier, Caroline PLUCHET, Responsable du service exploitation, Sabine OESTEREICH, assistante de direction, Mélanie TOUZEAU, service comptabilité.

Le quorum est atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement.

Présents :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : ANGELY Jacques, BOURDIER Christian, FAURE Charles, LAVIGNAC Marie-Claude (pouvoir de POIVERT Liliane), THIBEAU Daniel, DUVAL Viviane / **Communauté de communes de l'Entre Deux Mers** : BRIS Daniel, MALAMBIC Benjamin (pouvoir de MIQUEU Christophe et MOTHES Christophe), GRADIT Olivier / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais** : GUIMBERTEAU Yannick, MICHEL Fabrice (pouvoir de ALFONSO-CHARIOL Agnès et MAS François) / **Communauté de communes de Montaigne Montravel** : BOUTY Gilbert (pouvoir de BOIDÉ Thierry et MARTY Sylvain), LAPEROUSSAZ Patrick, REY Jean-Louis / **Communauté de communes du Pays Foyen** : GROSSIAS Mireille (pouvoir de LACHAIZE Yolande et GARCIA Miguel) / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde** : CHAMPAGNE Marie-Claude, LABARBE Anne-Marie, MALANDIT-SALLAUD Christian (pouvoir de LAMARCHE Alexandre et MARTY Bruno), MERCIER Bastien (pouvoir de MARGOUILLE Michel), MASCOTTO Jean-Louis, PAGNOCCA David.

Absents ayant donné pouvoir :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : POIVERT Liliane (pouvoir à LAVIGNAC Marie-Claude) / **Communauté de communes de l'Entre Deux Mers** : MIQUEU Christophe (pouvoir à MALAMBIC Benjamin), MOTHES Christophe (pouvoir à MALAMBIC Benjamin) / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais** : ALFONSO CHARIOL Agnès (pouvoir à MICHEL Fabrice) / **Communauté de communes de Montaigne Montravel** : BOIDÉ Thierry (pouvoir à BOUTY Gilbert), MARTY Sylvain (pouvoir à BOUTY Gilbert) / **Communauté de communes du Pays Foyen** : GARCIA Miguel (pouvoir à GROSSIAS Mireille), LACHAIZE Yolande (pouvoir à GROSSIAS Mireille), MARGOUILLE Michel (pouvoir à MERCIER Bastien), MAS François (pouvoir à MICHEL Fabrice) / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde** : Alexandre LAMARCHE (pouvoir à MALANDIT-SALLAUD Christian), MARTY Bruno (pouvoir à MALANDIT-SALLAUD Christian).

Absents excusés :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : CESAR Gérard / **Communauté de communes du Pays Foyen** : BOUDENS David, MARGOUILLE Michel, ROBERT Pierre, ROUBINEAU Jean Pierre / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde** : MONGET Oliver.

TABLEAU DES EFFECTIFS

Le précédent tableau des effectifs (voté le 04/02/2021) faisait état de 20 postes, dont 17 pourvus et 3 vacants.

Il convient d'ajuster le tableau des effectifs et de tenir compte des avancements de grade.

Le Président informe le Comité Syndical qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président propose d'ajuster le tableau dans le sens suivant :

- Suppression d'1 poste :
 - o Poste de technicien principal de 1^{ère} classe
- Création de 3 postes pour avancement de grade en 2022 :
 - o 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
 - o 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe
 - o 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe

Après avancement de grade, les postes correspondants aux grades initiaux devront être supprimés

Le nouveau tableau des effectifs est établi ainsi :

TABLEAU DES EFFECTIFS au 12.10.2021

Grades ou emplois	Catégories	Temps de travail	EFFECTIF AVANT SUPPRESSION AU 09/11/2021			Création de poste en 2021	EFFECTIF APRES VOTE			Suppressions de postes	EFFECTIF APRES SUPPRESSIONS AU 14/12/2021		
			P	V	TOTAL		P	V	TOTAL		P	V	TOTAL
FILIERE ADMINISTRATIVE													
Attaché	A	35h	0	1	1		1,00	1,00			1	1	
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe			1,00	1,00	2	1,00	1,00	2,00	3,00		1,00	2,00	3
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	35h	4,00		4	1,00	4,00	1,00	5,00		4,00	1,00	5
Adjoint Administratif Territorial	C	35h	1		1		1,00		1,00		1		1
FILIERE TECHNIQUE													
Ingénieur Principal	A	35h	1		1		1,00		1,00		1		1
Ingénieur	A	35h	1		1		1,00		1,00		1		1
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	B	35h		1	1			1,00	1,00	-1			0
Technicien	B	35h	0		0			0,00					0
Adjoint Technique Territorial Principal 1ère classe	C	35h	0		0	1,00		1,00	1,00			1	1
Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^e classe	C	35h	3		3		3		3,00		3		3
Adjoint Technique territorial	C	35h	6		6		6		6,00		6,00		6
TOTAL			17	3	20	3	17	6	23	-1	17	5	22

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

– **DECIDE :**

- **de créer** lesdits postes ;
- **de modifier** le tableau des emplois tel que décrit dans la présente délibération.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Certifiée exécutoire par réception
Sous Préfecture le :

Par publication ou notification le :

Le Président,

Christian MALANDIT-SALLAUD

2021/108



Envoyé en préfecture le 28/12/2021
Reçu en préfecture le 28/12/2021
Affiché le 28/12/2021 SLO
ID : 033-253303499-20211214-D20211236-DE